

Bulletin mensuel ne paraissant pas en juillet et août

Prochaine réunion du club :

le jeudi 17 mars 1994

à partir de 19h.30 en la salle du premier étage de la "Brasserie du Commerce", rue du Commerce 26 à Wavre.

Les lots de la réalisation inter-membres sont exposés à partir de 19h.30.

Minicauserie : "Comment rédige-t-on un catalogue ?" par Hubert Havrenne, président du Club philatélique de Wavre.

Distribution des nouveautés par André Clusman.

Tombola animée par Jean Deraed.

Belgique : N° 814/22 ** - Antituberculeux 1949	2.400 F
Belgique : N° 987/89 ** - Mozart	500 F
Belgique : N° 961/63 ** - Florales gantoises	450 F
Belgique : N° 994/95 ** - Europa	380 F
Belgique : N° 1090/92 ** - Europe du cœur	110 F
Belgique : N° 639/40 ob. - Saint Martin	90 F
Belgique : N° 1188/90 ** - Archevêché Malines	80 F
Belgique : N° 1150/51 ** - Europa	70 F
Belgique : N° 1113 ** - Sabena	60 F
Belgique : N° 1557/60 ** - Philanthropique	55 F
Allemagne : N° 738 * - Derby d'Hambourg	80 FF
Allemagne : N° 737 - 740/46 *	49 FF
France : N° 2621 - 2625 - 2626 **	35 FF
France : N° 2074/75 ** - Série artistique	31 FF
Congo belge : N° 341/43 ** - Croix-Rouge	130 F

PETITES ANNONCES

- A vendre Points Soubry, 60 BEF le cent.
Recherche collection "Nos enfants royaux" Côte d'Or, 7ème série N° 6.
Recherche cartes postales représentant S.M. le Roi Baudouin.
Guy OTTEN, rue Haute 24 - 1300 Wavre. 010/22.25.12
- Recherche : Xhaflaire "Les oblitérations mécaniques à slogan (flammes) 1910-1971"; Silverberg : "Les oblitérations à flamme de Bruxelles 1905-1920"; Herlant : "Les marques postales au pays de Liège, du pays de Luxembourg et des deux Limbourgs"
Daniel Eggen, rue Jh. Wauters, 57 - 1300 Wavre.
- Recherche articles philatéliques extraits de journaux.
Pierre Vansever, rue du Ronvau, 3 - 1325 Chaumont-Gistoux.
Tél.: 010/68.03.14 après 17 h.00.
- Recherche neufs, éventuellement avec charnière, Monaco et Europa 1990-91-92-93.
Henry L. Zunz (010/81.43.77).

PROCHAINES MANIFESTATIONS

- LIEGE** : samedi 12 mars, 10ème bourse toutes collections, Ecole communale du Thier à Liège, rue Ch. Gothier 1, de 9 à 16h.00.
- BRUNEAUT-HOLLAIN** : dimanche 13 mars, 13ème bourse des collectionneurs, salle du "Fort Debout" de 9 à 17h.30
- ANVERS** : dimanche 13 mars, bourse cartophilique, salle "Ars", Boomsesteenweg 333 - 2610 Anvers-Wilrijk, de 9 à 14h.
- ETTELBRUCK** : dimanche 13 mars, bourse philatélique et cartophilique, Lycée technique, de 8 à 18h.00.
- ANVERS** : samedi 19 et dimanche 20 mars. 24ème bourse philatélique et numismatique nationale au Bouwcentrum, de 10 à 18h.00.
- ARLON** : dimanche 27 mars, bourse toutes collections, I.S.M.A. rue Nicolas Berger. Rens. 063/60.12.17
- BRAINE-LE-COMTE** : lundi 4 avril, bourse toutes collections, salle "La Tourette", rue de l'Eglise, de 9 à 18h.00.

TOMBOLA ET REALISATION INTER-MEMBRES

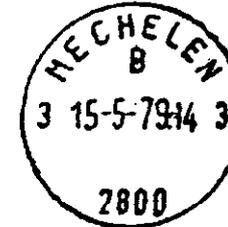
Dorénavant, pour éviter les risques d'erreur et afin de ne pas troubler le tirage de la tombola, il ne sera plus possible de retirer les lots de la réalisation inter-membres pendant le tirage de la tombola. Il faudra attendre la fin de la réalisation et de la brocante pour pouvoir régler ses achats.

Bien merci de votre compréhension. !

BROCANTE EXCEPTIONNELLE

Dès à présent, nous pouvons vous annoncer que dans la réalisation inter-membres d'avril prochain, une vingtaine de lots "brocante" d'une qualité exceptionnelle seront mis aux enchères. Ces lots seront plus ou moins détaillés mais ils figureront dans la liste de la réalisation sans prix de départ !

FAUX CACHETS A DATE



La Direction "Philatélie de La Poste" attire notre attention sur les FAUX cachets de Mechelen 3, Antwerpen et Merksem.

Ces cachets ont été délivrés récemment par un fabricant de cachets à une personne de la région de Malte (Campine).

Les dates de ces cachets correspondent à des émissions de timbres-poste spéciaux avec surtaxe :

- Antwerpen 2.12.39.15 : Antituberculeux (Les beffrois)
COB : 519/26.
- Merksem : 25.6.62.16 : Zoo d'Anvers - COB : 1216/1221.
- Mechelen/B/3 : 15.5.79.14 : Millénaire de Bruxelles
COB : 1932/35.

Nul doute que ces cachets ont été fabriqués sur indications de quelqu'un pour qui les timbres-poste n'ont pas de secrets - pas nécessairement un collectionneur - afin de les utiliser d'une manière frauduleuse. Attention donc !

Les collectionneurs qui seraient en mesure de fournir des informations complémentaires sont priés de contacter le président de la Fédération (03/449.48.31). Discrétion assurée.

La Fédération rappelle aux exposants que les collections contenant de faux cachets sont pénalisées par le jury des expositions compétitives.

Retour à notre Passé
Le Brabant sous le Premier Empire

extrait de l'
Almanach du Département de la DYLE pour l'année
1810

Section V.

Poste aux Lettres.

Administration générale, à Paris, rue J.J. Rousseau
M. le comte Lavalette (C.), directeur gen., conseiller d'état

Administrateurs généraux (1). MM
Anson. Augié. Villeneuve.
Foris. Sieyes.

DIRECTION ÉTABLIE A BRUXELLES

M. Breuille, inspecteur des postes dans le département de la Dyle & autres circonvoisins, hôtel de Gallies, au Parc.

Bureau général, rue du Lombard, sect. 8. n° 468

Messieurs
Gonse (A.F.), directeur des postes, maison de la Direction.
Michiels (J.R.), contrôleur, rue des Alexiens, sect. 2, n° 510.

Employés. Messieurs
Bourgogne, commis aux changements & affranchissements, rue de l'Arbre, sect. 1.
Lubin, distributeur au bureau, rue du Chêne, sect. 2, n° 1374.
Poches (Ch.), commis aux envois d'argent, rue du Polignon, sect. 2, n° 478
Saint-Aubin, David, Breuille, jeune, & **Smets**, commis aux expéditions.
Kemmeter, employé surnuméraire

Il y a cinq boîtes distribuées dans Bruxelles, dont voici l'énumération:
Une au bureau général de la direction, rue du Lombard.
Une rue & près du Treurenberg, sect. 7, n° 145.
Une montagne de la Cour, sect. 7, n° 705.
Une rue des Fripiers, sect. 5, n° 1164.
Et une rue de Flandre, sect. 3.

Le bien du service des postes du bureau de Bruxelles, exigeant que la marche des couriers de cette ville, ainsi que ceux qui y aboutissent, s'opère de manière à ce qu'il en résulte la plus précise coïncidence avec celle des

(1) Il y a toujours à l'hôtel des postes, rue J.J. Rousseau, un administrateur pour recevoir les réclamations du public & y faire droit.

services intérieurs & étrangers, il a été arrêté par M. le directeur, que pour *Anvers & la Hollande* les boîtes seront levées dès les sept heures du matin, à l'exception de celle du bureau général, qui ne le fera qu'à huit heures. Cette boîte continue à être levée pour les autres couriers à onze heures, & pour celui de Paris à onze heures & demie.

Il y a six facteurs pour la distribution des lettres dans l'intérieur de la ville. Deux facteurs surnuméraires ou garçons de bureau, un garçon de bureau surnuméraire ou leveur de boîtes.

Il y a quatre bureaux externes de distribution qui relèvent de la direction de Bruxelles.

Bureaux.	Distributeurs.	Messieurs
A Assche.....	Dekeyser.	
A Sombrefe.....	Février.	
A Vilvorde.....	Donckers.	
A Waterloo.....	Delpiere.	

Bureau des Postes aux Lettres des autres Arrondissements du
Département de la Dyle

Bureaux.	Directeurs.	Messieurs
A Louvain.....	Leplat.	
A Tirlemont.....	Loyarts (Pierre).	
A Diest.....	Mulle, père.	
A Genappe.....	Jénart.	
A Nivelles.....	Brouwer.	
A Hal.....	Barbenson (P.J.).	
A Wavre (1).....	Verluyten.	

Départ pour les pays étrangers.

Villes pour lesquelles il faut affranchir les Lettres,
qui, sans cette formalité, resteraient au rebut.

Colonies, tous les jours.

Il faut affranchir jusqu'au port de mer pour les colonies françaises de l'Amérique, les Indes, les établissements français aux Indes, les Etats-Unis d'Amérique.

Angleterre, lundi, mercredi, samedi.

Il faut affranchir jusqu'à Douvres, pour Londres & l'Angleterre, Edimbourg & l'Ecosse, Dublin & l'Irlande, les îles de Jersey, Guernesey & d'Aubigny.

Etat d'Allemagne & partie de l'Italie, tous les jours

Il faut affranchir jusqu'à Strasbourg, pour Braunau & l'Innvertel, Salzbouurg & tout le pays de ce nom, Lintz, Vienne & l'Autriche, Prague & la Bohême, Presbourg & la Hongrie, Léopold ou Lemberg, Cracovie & la Gallicie ou la Pologne autrichienne, Olmutz & la Moravie, Gratz & la Styrie, Tropicau & la Silésie autrichienne, Carlowitz & l'Esclavonie, Carlstadt & la Croatie, Hermanstadt & la Transilvanie, Clagenfurth & la Carinthie.

Le courrier part tous les jours, il faut affranchir jusqu'à Vérone pour Trieste, Fiume & l'Istrie, Laybach & la Carniole.

(1) Ce bureau est une distribution dépendante de celui établi à Genappe.

Partie du royaume de Bavière, Trente, Brixen, Inspruck & le Tyrol.

Partie du royaume d'Italie, Venise, Bassano, Belluno, Cadore, Padoue, Véronette, Vicence, Trévis, l'Istrie italienne, la Dalmatie, les îles ex-Vénitienues, & la république de Raguse.

Îles d'Italie, tous les jours

Il faut affranchir jusqu'à Véronne, pour Corfou & les îles adjacentes; & jusqu'à Gênes, pour Cagliari & l'île de Sardaigne.

Etats du Levant, tous les jours

Pour Constantinople & toute la Turquie, il faut affranchir par Vienne, jusqu'à Strasbourg, & par mer jusqu'à Marseille.

Il faut affranchir jusqu'à Marseille, pour la Norée, les îles de Candie, de Negrepoint & tout l'Archipel, Smirne, Alep & les Echelles du Levant, Alexandrie, le Caire & l'Égypte, Alger, Maroc, Tripoli, Tunis.

Il faut pareillement affranchir jusqu'à Marseille ou Rome, pour l'île de Malte & celle de Gose. Par Marseille, le courrier part tous les jours; & par Rome, les mardis & vendredis.

Villes pour lesquelles on ne peut pas affranchir.

Royaumes d'Espagne & de Portugal.

Les lettres & paquets pour Barcelonne, Lérida, Taragone, Tortose & la Catalogne, les îles Baléares, ou les îles de Majorque, Minorque & d'Ivica, partent, par Perpignan, les vendredis & dimanches; & ceux pour Madrid & toute l'Espagne, Lisbonne & tout le Portugal, partent, par Bayonne, les mardis & samedis.

Villes pour lesquelles on est libre d'affranchir ou de ne point affranchir

Royaume de Hollande

Les lettres et paquets pour Amsterdam, Bois-le-Duc & toute la Hollande, Middelbourg & toute la Zélande, partent tous les jours.

ART. 1er « Il est libre au public d'affranchir ou de ne point affranchir, « jusqu'à destination, les lettres & paquets, ainsi que les échantillons de « marchandises, pour les villes & lieux de tous les départements du royaume de « Hollande.

2. « Néanmoins l'affranchissement sera obligatoire jusqu'à destination, pour « les lettres et paquets chargés ou recommandés; le port en devra être perçu « d'avance au double des prix d'affranchissement des lettres & paquets dont il « est question dans l'article premier: mais il n'en sera point reçu avec « déclaration de valeurs soit en effets, soit en espèces monnayées, soit en « matières d'or ou d'argent, soit en tous autres objets sujets aux droits des « douanes des Gouvernements français & hollandais.

3. « L'affranchissement des gazettes & journaux, ainsi que des catalogues & « prospectus, sera pareillement obligatoire jusqu'à destination dans le royaume « de Hollande.»

(Extrait du Décret impérial du 4 Juin 1809.)

Royaume de Prusse, tous les jours.

On peut affranchir jusqu'à Guedres, Meurs, ou Clèves, pour Berlin, Francfort sur l'Oder, la Marche ou le Brandebourg, Magdebourg, Königsberg & le royaume de Prusse, le grand duché de Varsovie, Breslau & la Silésie.

Etats desservis par les postes du Prince de la Tour & Taxis, tous les jours.

On affranchit si l'on veut jusqu'à Erfurt, pour Dresde, Leipzig, le royaume de Saxe, Bautzen & la Haute-Lusace, Weimar, Gotha & la Haute-Saxe, la Principauté d'Anhalt.

On peut aussi affranchir jusqu'à Wetzlaer, pour Cassel & la Hesse.

On peut aussi affranchir jusqu'à Hambourg, pour les duchés de Mecklebourg, de Courlande & de Holstein, Oldembourg, Stockholm & la Suède, Stralsund, la Poméranie, la Norvège & l'Islande, Copenhague & le Danemarck, Saint-Petersbourg & toutes les Russies, Vilna & la Pologne Russe.

On peut affranchir jusqu'à destination pour Bayreuth & Anspach, Hildesheim, Minden, Munster & Paderborn; Erfurt, Mulhausen en Thuringe & Leichsfeld; Hanovre, Lunebourg, Osnabruck, Goettingen & tout le Hanovre; Ratisbonne ou Regensbourg, Aschaffembourg, Wetzlaer & les possessions du Prince Primat; Munich, Ingolstadt, & la Bavière; Bamberg, Freysingen, Kempten, Passau, Sulzbach, Ulm, Wurtzbourg, Dusseldorf & le duché de Berg; Baden, Bruchsal, Carlsruhe, Dourlach, Etteinheim, Heidelberg, Kehl, Lahr, Manheim, Offembourg, Rastadt & tout le duché de Baden; Canstadt, Elwangen, Stutgard & le Wurtemberg; Darnstadt, le royaume de Westphalie, Friedberg, le duché de Hesse-Darmstadt; Fribourg & le Brisgaw, Mergentheim, Lindau en Souabe; les Principautés de Furstemberg, de Hohenlohe, de Hohenzollern & de Waldeck; Augsbourg, Lubeck, Nuremberg, Francfort sur le Mein, Bremen, Hambourg & le duché de Brunswick.

Suisse, lundi, mercredi, vendredi.

On peut affranchir jusqu'à Huningue, pour les cantons Suisses d'Appenzel, Bâle, Glaris, Lucerne, Saint-Gall, Schaffousen, Schwitz, Zurich, Zug, Coire & les Grisons, Bellinzona & le canton du Tessin, Frauenfeld & la Thurgovie, Stanz & le canton d'Underwald, Altorff & le canton d'Uri.

Les lettres et les paquets partent les lundis, mercredis & vendredis pour Soleure & le canton de ce nom, Arau & l'Argovie, Berne & le canton de ce nom, Fribourg & le canton de ce nom; & l'on peut affranchir jusqu'à Bienne; on peut affranchir jusqu'à Pontarlier, pour Lauzanne & le canton de Vaud, Sion & la République Valaisaine; & les lettres partent les mardis, jeudis & samedis.

Royaume d'Italie, tous les jours.

On peut affranchir jusqu'à destination, pour Rome, Ancône, Bergame, Bologne, Brescia, Cesena, Como, Cremona, Ferrare, Mantoue, Milan, Modène, Novare, Reggio, & tout le royaume d'Italie.

Toscane, mardi & vendredi.

On peut affranchir jusqu'à Sarzane, pour Florence, Livourne, Pise.

Piombino.

On peut affranchir jusqu'à destination pour cette Principauté.

Lucques, mardi, vendredi.

On peut affranchir jusqu'à Sarzane, pour cette Principauté.

Naples, mardi, vendredi.

On peut affranchir jusqu'à Rome pour Naples, Messine, Palerme, tout le territoire de Naples & des Deux-Siciles.

SECTION VI.

Postes. — Relais.

Conseil d'Administration des Postes Relais,
hotel des Postes, rue Coq-Héron, à Paris.
M. le comte Lavalette(C.), conseiller d'état, directeur général des postes

Inspecteurs principaux, Membres du Conseil. Messieurs

Boudin, rue du Bouloi, n° 10.

Boullenger, rue Lepelletier, n° 3.

D'Avrange, rue de l'Épéron, n° 9.

Darnay de la Ferrière, secrétaire général, rue de Gramont, n° 19.

Poste Relais à Bruxelles.

M. Lefebvre, maître des postes, rue de Ligne, près de Ste-Gudule.

Poste Relais à Louvain.

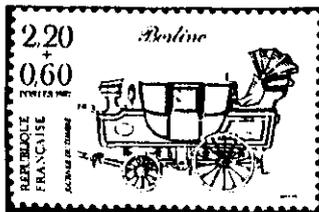
M. Leleux, maître des postes.

Poste aux Chevaux.

Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'état,
du 20 Floréal an 13.

ART.1. Le prix des chevaux de poste sera payé désormais par les couriers, sur le pied du tarif joint au présent décret.

L'ancien tarif & les anciens réglemens seront exécutés dans tous les points auxquels il n'est pas dérogé par le nouveau.



NOUVEAU TARIF

NOMBRE de personnes	NOMBRE de chevaux	PRIX	SOMME totale
CABRIOLETS			
1	2	1 F 50c	3 F 00c
2	2	1 F 50c	3 F 00c
3	3	1 F 50c	4 F 50c
4	3	2 F 00c	6 F 00c
LIMONIERES			
1, 2 et 3	3	1 F 50c	4 F 50c
4	3	2 F 00c	6 F 00c
BERLINES			
1, 2 et 3	4	1 F 50c	6 F 00c
4 et 5	6	1 F 50c	9 F 00c
6	6	1 F 75c	10 F 50c

Nota. Il sera payé 1 franc 50 centimes par chaque personne excédant le nombre de 4.

Nota. Il sera payé 1 franc 50 centimes par chaque personne au-dessus du nombre de six, & il ne sera jamais attelé au-delà de six chevaux à chaque berline

... Cabriolet, Limonière, Berline : voir Addenda

Un enfant de six ans & au-dessous ne pourra être considéré comme voyageur. Deux enfants, de quelque âge qu'ils soient, tiendront toujours lieu d'un voyageur.

Chaque voiture pourra être chargée d'une vache (voir Addenda), soit qu'elle soit entière ou en deux parties, & d'une malle. Il sera payé pour chaque article excédant, 50 centimes par poste, outre le prix des chevaux.

Nota. Il n'est rien innové sur le droit du 3^e et du 4^e cheval, qui continuera d'être perçu comme par le passé.

Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'état,
du 12 Août 1807.

Art. 1. Toutes les voitures à quatre roues, à soufflet, à deux places seulement, soit calèche, soit chariot allemand, même ayant timon, sont assimilées aux cabriolets ordinaires de poste; & la première division du tarif annexe à notre décret impérial du 20 floréal an 13, qui concerne les dernières voitures, leur est applicable.

2. Les voitures à quatre roues & à timon qui ne sont pas à soufflet, & celles ayant deux fonds égaux & même avec limonière, sont assimilées aux berlines, & doivent en conséquence être attelées du même nombre de chevaux que celui déterminé, pour ces sortes de voitures, par la troisième division du tarif ci-dessus relaté.

Addenda

par jmf.c.

- **Cabriolet:** Voiture légère, à capote mobile, ordinairement suspendue sur deux roues, quelquefois avec les chevaux attelés soit en paire, soit en flèche. Le terme s'appliquait aussi au siège réservé à l'agent postal des malles-poste berlins (voir ci-dessous).
 - **Limonière:** Voiture à quatre roues ayant, au lieu d'un timon, un brancard formé par deux limons.
 - **Berline:** Carrosse suspendu et fermé à deux fonds et à quatre roues, garni de glaces et d'une capote.
- N.B. La *Malle-Poste Berlinoise* (Y&T n° 2468), probablement quelque peu postérieure à l'an 1810, comportait deux coffres: l'un à l'avant pour les bagages, l'autre à l'arrière pour le courrier et les dépêches. L'agent qui en était responsable prenait place dans le cabriolet situé au-dessus du coffre arrière, près de la manivelle de frein qu'il était chargé de manoeuvrer en cas de nécessité. La *Malle-poste Brisake* (Y&T n° 2410), plus légère, fut sans aucun doute inspirée par une calèche usitée surtout en Russie et en Pologne, où elle était conçue pour pouvoir se transformer en traîneau.
- **Vache:** Il ne s'agit pas ici de ce ruminant, passant la plus grande partie de son existence à regarder passer les trains, mais d'un panier revêtu de cuir, qu'on plaçait sur les voitures de voyage et qui avait les dimensions de l'impériale; et aussi le seul couvercle de cuir qui fermait le grand coffre de l'impériale.

Quelques marques postales brabançonnnes du
1^{er} Empire

94 94 P-94P P-94P
BRUXELLES BRUXELLES DIEST GENAPPE

94 P-94P 94 94
HAL HAL NIVELLES TIRLEMONT

P-94P 94
TIRLEMONT VILVORDE

LES AUTEURS DES PREMIERS TIMBRES-POSTE BELGES

Par la loi du 24 décembre 1847, la Belgique avait décidé d'adopter le système d'affranchissement du courrier au moyen de timbres adhésifs, système qui fonctionnait de façon parfaite en Grande-Bretagne depuis 1840 et que plusieurs pays avaient déjà adopté entre-temps.

Le ministre des Travaux publics avait alors les Postes dans ses attributions, et ce fut donc le ministre en fonction, Frère-Orban, qui s'informa en vue de la fabrication des premières vignettes. Il s'adressa tout d'abord à la maison Perkins, de Londres. Américain fixé en Angleterre, Perkins avait inventé un procédé de reproduction en taille douce sur acier. Il existe dans les archives une lettre de cette firme datée du 12 mai 1848, dans laquelle il est répondu de façon fort détaillée à différentes questions posées par le mi-



nistre des Travaux publics concernant les prix des différents matériaux entrant dans la fabrication des timbres projetés: coin gravé, planche, papier, encre, gomme, etc. Les interlocuteurs ne parvinrent certainement pas à se mettre d'accord puisque, deux mois plus tard, le 6 juillet 1848, Frère-Orban s'adressa à Jacques Wiener en lui posant les mêmes questions.

Mais si Jacques Wiener était particulièrement expert dans le travail des métaux, en vue de la fabrication des matières destinées à la frappe des médailles, il ne l'était pas, nous l'avons dit, en ce qui concerne le procédé de la taille-douce. Or, c'est ce procédé qui était employé pour la confection du coin, ou matrice originale, qui devait servir à constituer la molette qui, par reports successifs, était destinée à empreindre la planche propre à la fabrication des timbres-poste. On peut en conclure que si Jacques Wiener poursuivit et coordonna les démarches, il n'avait pu se charger personnellement de la gravure du coin.

Né dans la province rhénane de Hoerstgen le 2 mars 1815, Jacques Wiener avait fait, dès 1828, son apprentissage de graveur à Aix-la-Chapelle, chez son oncle, le graveur B. Loeb. En 1835, il se perfectionna dans son art à Paris, puis il se fixa définitivement en Belgique où, en 1845, il obtint la naturalisation belge. Médailleur, comme ses deux frères, Léopold et Charles, il produisit une œuvre considérable, se chiffrant à environ trois cents pièces. Il aborda le portrait mais se rendit surtout célèbre par les reproductions d'intérieurs d'églises auxquels, sur la mince profondeur d'une médaille, il eut l'art de donner un extraordinaire relief. Ayant perdu la vue en 1872, une heureuse opération de la cataracte la lui rendit. Toutefois, à la suite de cet accident, il se vit contraint, durant à peu près trente ans, d'abandonner ses occupations de graveur. Il mourut à Bruxelles le 3 novembre 1899.

Il existe dans les archives une abondante correspondance entre le gouvernement et Jacques Wiener, correspondance dans laquelle, soulignons-le, jamais cet artiste n'a dit être l'auteur des timbres; il n'a pas dit non plus qu'il les avait gravés ou d'après quel. Sans doute des détails ont-ils été donnés à l'époque, mais aucun document administratif

→ p. 36

**Réalisation Inter-membres
du jeudi 17 mars 1994**

Pays	Description	Départ
1.	BELGIQUE : 1 L. de deuil T.P. 10 (paire) de MONS à BXL. du 22.11.1861. Tarif exact pour distance de - de 20 km. T.P. 4 marges et très frais	900
2.	1 L. T.P. 17 de MARCHIENNE-AU-PONT à LANDELIES	200
3.	1 L. T.P. 18 de MALINES (A) à VLAARDINGEN (Hollande)	200
4.	2 Cartes-Récépissés T.P. 285 - 304 (2) - 317	100
5.	1 L. Rec. -Bxl. Expo 1935 - 31.10.1935 - T.P. 403-404-405-406 et 415	180
6.	1 L. par Av. vers SPRINGFIELD (USA) via Amsterdam et Lisbonne. T.P. 501(2) - 505(2) - 507-509-524 + Pub 85 (2)	200
7.	1 L. vers TANGER T.P. 847 (2)	90
8.	1 L. vers LEOPOLDVILLE 22.06.1957. T.P. 1014-1015-1018 soit 6 F. tarif exact, peu fréquent avec cette combinaison	90
9.	10 L. Rec. T.P. "Marchand" "Poortman" etc... intéressant pour étude des tarifs	200
10.	4 Cartes-Récépissés T.P. 854-926-1029-1067-1027B-1368. Tous tarifs différents	175
11.	1 L. Express T.P. 1066-1067 (3). Obl. Chem. de Fer Fleurus/Recettes. Tarif exact L. 3 F + Express 8 F	100
12.	4 L. (2 Rec. et 2 Imp.). T. Serv. 65-66-67-68-71-72	95
13.	1 L. BORDEAUX à TIRLEMONT - Non affranch. T.Tx. 38 + 43 (3)	125
14.	GUERRE 14/18 : 1 C.L. privée. Obl. P.M.B. 27.8.16 en franchise + Vignette "Belges souvenez-vous ! Ypres! Rien d'allemand! Rien des Allemands!"	275
15.	FRANCE : 1 Préc. CAMBRAY à PARIS 21.09.1830	150
16.	1 devant de L. T.P. 14 TOULOUSE à MOISSAC griffe "Après le départ"	100
17.	1 L. FLERS-DE-L'ORNE à CAEN. T.P. 16A (s/L = 150 FF)	300
18.	1 L. PARIS à ORBEC. T.P. 17. Au verso "Ambt. Paris à Cherbourg (s/L. = 800 FF)	900

19.	1 L. Vol spécial NAMUR-PARIS 22.6.1947 T.P. France 669 (2) + 680 + T.P. belge 748	150
20.	1 L. 1ère liaison aérienne AIR FRANCE France-Polynésie via Los Angelès 6.5.1960. T.P. 1239	200
21.	1er VOL : 1er Vol BXL-VIENNE 1.9.1956 1er Vol BXL-FRANKFURT... ..	220
22.	1er Vol BXL-VARSOVIE 15.10.1956 1er Vol BXL-BELGRADE 9.10.1957 1er Vol BXL-SINGAPOUR 01.04.1972	210
23.	ALLEMAGNE : 4 L (2 Rec.) T.P. entre 108 et 290 + T.P. Berlin 136-137-138 + obl. spéc. ACHEMA 1964 (Cote Y. & T. + de 500 FF)	1300
24.	DOCUMENTS : 1 doc. Ch. de Fer. T. 205 à 209 obl. 1er J. BXL Nord 6.7.1939	400
25.	TELEGRAMME : 1 Télég. obl. BXL MIDI 12.2.1963 + 1 Reçu de 2 Frs. de taxe pour adresse abrégée	125

26.	BELGIQUE : 147	ob.	5000	1500
27.	436	**	1700	800
28.	437		1600	750
29.	537 A/B		400	160
30.	860/62		1600	700
31.	Année 1976		1218	560
32.	BF 33		200	90
33.	CF 330	*	300	100
34.	LUXEMBOURG : 43a (3)	*/**	600	180
35.	288/93	*	500	140
36.	294/99		250	75
37.	443/48		4000	1200
38.	514/16	**	12500	5800
39.	520/25		650	300
40.	526/30		450	200
41.	531/33		3250	1400
42.	534/39		550	250
43.	FRANCE : 207	ob.	110	160
44.	MONACO : 664/74	**	38	75
45.	809/14		55	100
46.	RUANDA-Ur. : 81/89	ob.	1100	300
47.	BURUNDI : 26/53	**	640	200
48.	RUANDA-UR. : Taxes 1/8	ob.	600	160
49.	BELGIQUE : 418A (400)	**	1600	250
50.	528 (15)		1230	350

51.	BELGIQUE : 79/80	*	5500	1250
52.	117		750	200
53.	185/73	**	770	250
54.	305/07	*	1100	300
55.	849/59	**	620	260
56.	924/26		275	125
57.	946/51	*	3200	1200
58.	961/63	**	450	170
59.	1076/81		480	200
60.	1096/1101		675	250
61.	1122/24 (4)		320	100
62.	1182/87		320	135
63.	1198/1203		170	60
64.	1205/11		200	70
65.	1216/21		175	60
66.	BF 32		2100	900
67.	Pub 143/171		490	200
68.	26 envel. et feuillets souvenir...		-	150
69.	BF 18/21	ob.	2600	900
70. FRANCE :	145	**	650	1400
71.	345/55 carte Louvre	ob.	600	900
72.	1166/71	**	110	250
73.	PA 38/41		178	400
74. COL. FRANC. :	1 classeur	ob/**	-	300
75. LUXEMBOURG :	372/83 /feuillelet souvenir	ob.	400	120
<hr/>				
76. BELGIQUE :	471/77	**	1400	530
77.	484/87 (2)		900	300
78.	512 + 625/30		410	140
79.	615/22 + 661/69		260	100
80.	728/36		465	155
81.	918/23		2200	750
<hr/>				
82. BELGIQUE :	23	ob.	500	150
83.	46/52		2350	700
84.	71/73	*	390	140
85.	74/80	ob.	1250	420

86. BELGIQUE :	132/34	*	2200	770
87.	179/81 (2)	**	1320	530
88.	215/19 (variétés)	*	1300	450
89.	267/72		1000	350
90.	289/92	ob.	3700	1200
91.	293/98		1100	400
92.	BF 2 (plié)	**	7000	2500
93.	305/07	*	1100	365
94.	308/14		1400	500
95.	326/32		2500	1000
96.	356/62		4500	1800
97.	411/18 Bdf	**	775	300
98.	438/46 Bdf		720	280
99.	466/70		650	260
100.	488/95	*	560	200
101.	527/31	**	450	180
102.	532/37		1500	650
103.	737/42	*	820	330
104.	761/72	**	1980	800
105.	849/59		620	250
106.	880/91	*	6800	2700

107. LUXEMBOURG :	514/16	ob.	1700	500
108.	392/97 feuillelet		1500	500
109. EUROPA :	années 58 à 62 + 81 - 84	**	15890	3200
110. FRANCE :	occ. allem. 8/23	ob.	180	400
111. BELGIQUE :	Entiers postaux - aérogrammes divers	**	-	600
112.	17 spécimen	*	7000	2100
113.	122	ob.	1050	400
114.	160	**	2500	1000
115.	249/53		550	240
116.	258/66	*	2400	800
117.	477 (feuillelet de 10)	**	21000	8500
118.	301		4000	1800
119.	625/30		120	50
120.	674/89 + 674A/89A	*	610	160
121.	880/91	**	12000	550

122.	BELGIQUE :1069A (2)	ob.	950	300
123.	BF 1	*	4500	1800
124.	BF 30	**	9500	4500
125.	Occ. 76	*	1500	450
126.	Occ. 97/98		2000	650
127.	Reçu télégr. 1		1500	500
128.	108/122		5500	1800
129.	Occ. all. divers	ob/*	4887	800
130.	Carnets 1/7	**	1630	600
131.	BF 13/14 perforés	*	-	60
<hr/>				
132.	BELGIQUE : 221/33	**	5400	2600
<hr/>				
133.	BELGIQUE : 40	ob.	1400	500
134.	CONGO : 9A		1000	250
135.	GRECE :112	*	3000	1500
136.	PERSE :284	**	500	500
137.	ZAIRE : 1164/69		600	200
138.	1010/15		120	40
139.	1190/93		225	80
140.	1017/24 (2)		300	80

sur cette question n'est parvenu jusqu'à nous. Quant au rôle joué par WWiener dans la fabrication de nos premiers timbres, ce fut certainement un rôle ardu et ingrat. Il fut, en effet, la cheville ouvrière qui mena à bien la confection de ces figurines; et ce qui a été exposé plus haut n'enlève rien à sa gloire, au contraire. Il assumait, en effet, toute la responsabilité de la technique et de la surveillance de la fabrication, et ce avec des moyens limités et un matériel rudimentaire. En dépit de ces difficultés, il sut doter notre pays de timbres qui figurent parmi les plus belles réalisations du genre et sont toujours universellement admirés.